

DÉPARTEMENT

Vosges

COMMUNE :

Dommartin-Lès-Remiremont

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT

Epinal

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dommartin-Lès-Remiremont.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LOUIS Catherine	MANSOURI Jean	MAISON Annette
DERVAUX Bruno	THIERRY Sandra	FRANCOIS Laurent
RIEFENSTHAL Mireille	LACROIX Rémi	L'HUILLIER Fanny
DE SANTA Tiffany		

Absents ¹ : PREVOT Stéphanie, MOREAU Régis, MANGEL Alain, SIMON Marie Odile, GRAVIER Christophe, CLAUDEL Antoine, AUBRY Virginie, MILLOTTE Jérôme, GRANDEMANGE Vanessa

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Fanny L'HUILLIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DE SANTA Tiffany et Monsieur LACROIX Rémi

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUIS Catherine	10	Dix
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame LOUIS Catherine a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Madame LOUIS Catherine** élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **15 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANSOURI Jean	10	Dix
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MANSOURI Jean . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après MANSOURI Jean, MAISON Annette, DERVAUX Bruno, DE SANTA Tiffany et MOREAU Régis sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

Premier Adjoint MANSOURI Jean
 2ème Adjoint MAISON Annette
 3ème Adjoint DERVAUX Bruno
 4ème Adjoint DE SANTA Tiffany
 5ème Adjoint MOREAU Régis

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi 23 mai 2020, à 11h00, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire :

LOUIS Catherine



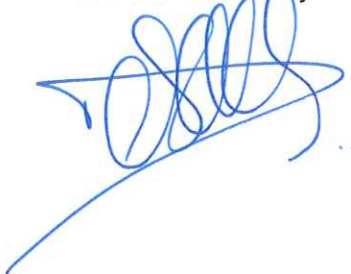
Le conseiller municipal le plus âgé,

MAISON Annette



Les assesseurs,

DE SANTA Tiffany



Le secrétaire,

L'HUILLIER Fanny



LACROIX Rémi



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LOUIS Catherine	17/07/1969	Maire	510
M	MANOURI Jean	31/10/1952	Premier adjoint	510
Mme	MAISON Annette	25/08/1945	2 ^{ème} adjoint	510
M	DERVAUX Bruno	14/12/1966	3 ^{ème} adjoint	510
Mme	DE SANTA Tiffany	15/08/1983	4 ^{ème} adjoint	510
M	MOREAU Régis	02/07/1966	5 ^{ème} adjoint	510
M	FRANCOIS Laurent	21/01/1969	Conseiller Mun. Délégué	510
M	GRAVIER Christophe	08/02/1938	Conseiller Municipal	510
M	MANGEL Alain	21/06/1959	Conseiller Municipal	510
M	CLAUDEL Antoine	21/01/1961	Conseiller Municipal	510
Mme	SITON Marie Odile	11/02/1961	Conseillère Municipale	510
Mme	RIEFENSTAHL Stéphanie	26/06/1966	Conseillère Municipale	510
Mme	PREVOT Stéphanie	13/12/1972	Conseillère Municipale	510
Mme	THIERRY Sandra	17/8/1976	Conseillère Municipale	510
Mme	GRANDEHANGE Vanessa	28/11/1978	Conseillère Municipale	510
Mme	AUBRY Virginie	20/07/1980	Conseillère Municipale	510
M	LACROIX Rémi	22/07/1982	Conseiller Municipal	510
M	PILOTTE Jérôme	16/02/1990	Conseiller Municipal	510
Mme	L'HUILLIER Fanny	17/03/1995	Conseillère Municipale	510

Fait à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, le 23 MAI 2020

Le maire
(ou son remplaçant),
Louis Catherine

Le conseiller municipal
le plus âgé,
Maison Annette

Les assesseurs,
Rémi Lacroix

Le secrétaire,
Romy L'huillier



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, Mme THIERRY Sandra, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX Rémi, Mme L'HUILLIER Fanny

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRAVIER Christophe à Mme THIERRY Sandra, M. MOREAU Régis à M. LACROIX Rémi, Mme GRANDEMANGE Vanessa à M. MANSOURI Jean, Mme PREVOT Stéphanie à Mme LOUIS Catherine, M. MANGEL Alain à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. CLAUDEL Antoine à Mme DE SANTA Tiffany, Mme SIMON Marie-Odile à M. FRANCOIS Laurent, Mme AUBRY Virginie à M. DERVAUX Bruno, M. MILLOTTE Jérôme à Mme MAISON Annette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le : 27/05/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme L'HUILLIER Fanny

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un poste de conseiller municipal délégué - 2020 02 01
Election d'un conseiller municipal délégué - 2020-02-02
Montant des indemnités de fonction - 2020-02-03
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2020-02-04
Mise en place du CCAS - 2020-02-05
Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent - 2020-02-06
Constitution des Commissions municipales - 2020-02-07
Election du délégué chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (Sdanc). - 2020-02-08
Election d'un représentant de la commune au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) - 2020-02-09
Election des délégués de Dommartin-Lès-Remiremont au Syndicat Intercommunal du Haut des Rangs. - 2020-02-10
Election des délégués de Dommartin-Lès-Remiremont au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secours de Remiremont - 2020-02-11
Elections des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'agglomération romarimontaine (SIVOM) - 2020-02-12
Election du délégué chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte départemental d'électricité des Vosges. - 2020-02-13

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

réf : 2020 02 01

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le point de savoir s'il est opportun de créer un poste de conseiller municipal délégué pour exercer, les fonctions relatives aux ordures ménagères, à la propreté du village et à l'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election d'un conseiller municipal délégué

réf : 2020-02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-4, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°2020 02 01 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ce poste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation du conseiller municipal délégué par vote ;

Monsieur Laurent FRANCOIS est candidat. Il est désigné à l'unanimité en qualité de conseiller municipal délégué.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Montant des indemnités de fonction

réf : 2020-02-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux accordés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire : 51.6 %

1^{er} adjoint : 19.80 %

2^{ème} adjoint : 19.80 %

3^{ème} adjoint : 19.80 %

4^{ème} adjoint : 14.00 %

5^{ème} adjoint : 12.00 %

Conseiller municipal délégué : 10 %

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année
- **Dit** que le montant annuel respecte l'enveloppe annuelle maximum
- **Dit** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Annexe** le tableau récapitulatif des indemnités aux membres du Conseil Municipal

Commune de Dommartin les Remiremont

Maxi Maire : 2006,93 Maxi
adjoint : 770,10
au 15 mars 2020

Fonction	Nom	Taux	Montant mensuel	Montant annuel	Montant Maxi
Maire	Louis Catherine	51,60	2 006,93	24 083,16	24 083,16
1er adjoint	Mansouri Jean	19,80	770,10	9 241,21	9 241,21
2ème Adjoint	Maison Annette	19,80	770,10	9 241,21	9 241,21
3ème Adjoint	Dervaux Bruno	19,80	770,10	9 241,21	9 241,21
4ème Adjoint	De Santa Tiffany	14,00	544,52	6 534,19	9 241,21
5ème Adjoint	Moreau Régis	12,00	466,73	5 600,74	9 241,21
Conseiller Délégué	François Laurent	10,00	388,94	4 667,28	
				68609,02	70289,23

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

réf : 2020-02-04

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit : pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal un montant inférieur à 1 000 000, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523- 4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, par demande de subvention, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du CCAS

réf : 2020-02-05

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité,**

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à CINQ.
- de procéder en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres du Conseil d'Administration :

Christophe Gravier
Annette Maison
Catherine Louis
Jean Mansouri
Antoine Claudel

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

réf : 2020-02-06

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 1890 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste présentée :

3 Membres titulaires

- Monsieur Dervaux Bruno
- Madame Maison Annette
- Monsieur Mansouri Jean

3 Membres suppléants

- Madame Grandemange Vanessa
- Monsieur Lacroix Rémi
- Monsieur Mangel Alain

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

– Nombre de votants = 19

- Suffrages exprimés = 19

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

3 Membres titulaires

- Monsieur Dervaux Bruno
- Madame Maison Annette
- Monsieur Mansouri Jean

3 Membres suppléants

- Madame Grandemange Vanessa
- Monsieur Lacroix Rémi
- Monsieur Mangel Alain

pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution des Commissions municipales

réf : 2020-02-07

Madame le Maire présente l'organigramme fonctionnel de la Commune et fait ressortir l'intérêt d'avoir des commissions municipales adaptées afin qu'elles étudient efficacement les questions soumises au vote du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à bulletin secret les membres de ces commissions (ceux-ci ayant accepté leur mandat) :

Finances

- 1 Jean Mansouri (VP)
- 2 Rémi Lacroix (S)
- 3 Mireille Riefenstahl
- 4 Catherine Louis

- 5 Annette Maison
- 6 Bruno Dervaux
- 7 Tiffany De Santa

Environnement

- 1 Jean Mansouri (VP)
- 2 Laurent François
- 3 Alain Mangel
- 4 Marie Odile Simon
- 5 Stéphanie Prévot
- 6 Virginie Aubry (S)
- 7 Régis Moreau
- 8 Christophe Gravier
- 9 Mireille Riefenstahl
- 10 Catherine Louis

Ressources Humaines

- 1 Annette Maison (VP)
- 2 Christophe Gravier
- 3 Fanny L'Huillier
- 4 Stéphanie Prévot

- 5 Catherine Louis
- 6 Marie Odile Simon (S)
- 7 Virginie Aubry

Urbanisme

- 1 Fanny L'Huillier (S)
- 2 Laurent François
- 3 Bruno Dervaux (VP)
- 4 Rémi
Lacroix
- 5 Marie Odile Simon
- 6 Mireille Riefenstahl
- 7 Antoine Claudel
- 8 Sandra Thierry
- 9 Virginie Aubry
- 10 Alain Mangel
- 11 Stéphanie Prévot
- 12 Catherine Louis
- 13 Jean Mansouri
- 14 Christophe Gravier
- 15 Régis Moreau
- 16 Annette Maison

Affaires scolaires/sociales

- 1 Stéphanie Prévot
- 2 Marie Odile Simon (S)
- 3 Régis Moreau
- 4 Christophe Gravier
- 5 Catherine Louis
- 6 Annette Maison (VP)
- 7 Antoine Claudel
- 8 Vanessa
Grandemange

CAO

- 1 Jean Mansouri (VP)
- 2 Catherine Louis
- 3 Annette Maison (S)
- 4 Rémi
Lacroix
- 5 Vanessa
Grandemange
- 6 Alain Mangel

**Culture / loisirs /
Sports**

- 1 Vanessa Grandemange
- 2 Jérôme Millotte
- 3 Catherine Louis
- 4 Régis Moreau (VP)
- 5 Tiffany De Santa
- 6 Mireille Riefenstahl
- 7 Bruno Dervaux
- 8 Marie Odile Simon
- 9 Antoine Claudel
- 10 Virginie Aubry
- 11 Rémi
Lacroix
- 12 Stéphanie Prévot
- 13 Fanny L'Huillier (S)

Communication

- 1 Catherine Louis
- 2 Tiffany De Santa (VP)
- 3 Jérôme Millotte
- 4 Régis Moreau
- 5 Rémi Lacroix (S)
- 6 Fanny L'Huillier
- 7 Christophe Gravier
- 8 Annette Maison
- 9 Sandra Thierry

CCAS

- 1 Christophe Gravier
- 2 Annette Maison
- 3 Catherine Louis
- 4 Jean Mansouri
- 5 Antoine Claudel

- 1 Thérèse Louis
- 2 Colette Contaux
- 3 Michel
Butz
- 4 Elisabeth Amet

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election du délégué chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (Sdanc).

réf : 2020-02-08

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué de la commune chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte départemental d'assainissement non collectif.

A été élu à l'unanimité :

Délégué communal : (1) Madame LOUIS Catherine

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election d'un représentant de la commune au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

réf : 2020-02-09

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant de la commune au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

A été élue à l'unanimité :

Madame LOUIS Catherine

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués de Dommartin-Lès-Remiremont au Syndicat Intercommunal du Haut des Rangs.

réf : 2020-02-10

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Haut des Rangs .

Ont été élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : (2)

Madame Catherine LOUIS
Monsieur Jean MANSOURI

Délégués suppléants : (2)

Monsieur Antoine CLAUDEL
Madame Stéphanie PREVOT

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués de Dommartin-Lès-Remiremont au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secours de Remiremont

réf : 2020-02-11

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.).

Ont été élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : (2)

Madame Catherine LOUIS
Monsieur Christophe GRAVIER

Délégués suppléants : (2)

Madame Sandra THIERRY
Monsieur Antoine CLAUDEL

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Elections des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'agglomération romarimontaine (SIVOM)
réf : 2020-02-12

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune, au Syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'agglomération romarimontaine (SIVOM)

Ont été élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : (2)

Madame Annette MAISON
Madame Marie Odile SIMON

Délégués suppléants : (2)

Madame Virginie AUBRY
Monsieur Alain MANGEL

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election du délégué chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte départemental d'électricité des Vosges.
réf : 2020-02-13

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué de la commune chargé de participer à l'élection du ou des délégués cantonaux au Syndicat Mixte départemental d'électricité des Vosges

A été élu à l'unanimité :

Délégué communal : (1) Monsieur Bruno DERVAUX

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : néant

Séance levée à: 11:00

En mairie, le 04/06/2020
La Secrétaire
Fanny L'HUILLIER